



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/158

**Portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment dit « la Maison Didier »
à Grand (Vosges)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dit la « Maison Didier » présente en sa qualité de réserve archéologique un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation considérant les soubassements de la maison Didier conservent les témoins d'une construction d'époque romaine pouvant être associée au principal édifice cultuel de Grand ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le bâtiment dit la « Maison Didier » avec le sol de la parcelle sur laquelle il se situe en qualité de réserve archéologique, situé au 2 rue de la Coulotte, à Grand, sur la parcelle n° 381, d'une contenance de 116 m², figurant au cadastre section E et appartenant à l'Etat-Ministère de la Culture, par acte du 14 avril 1987, publié au service de publicité foncière le 21 avril 1987.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

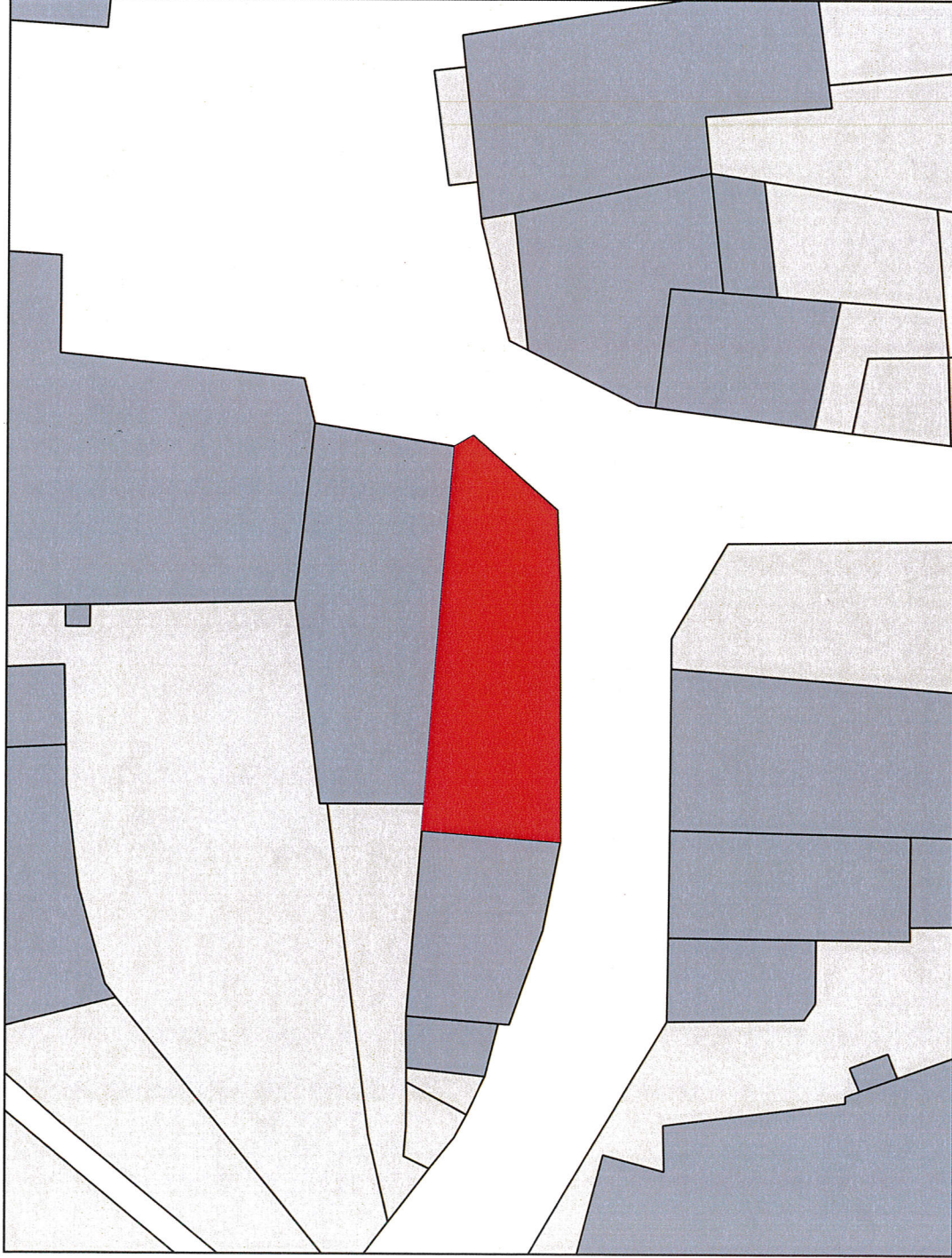
Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,



Jean-Luc RAFFET

88 - GRAND
Bâtiment dit "la Maison Didier"
2 rue de la Coulotte



Légende

Bâtiment dit "la Maison Didier"

 Inscription en totalité du bâtiment dit
"la Maison Didier" avec le sol de la parcelle
sur laquelle il se situe

 Bâtiments

 Parcelles

VOSGES

GRAND

Section : E

Parcelle : 381

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ 158

du 05/06/19

Le Préfet

5 0 5 10 15 20 m

© IGN / MC / DRAC GRAND EST